



On nous a défendu de suivre les convois funèbres, sans toutefois que cette interdiction ne soit catégorique.

Umm 'Aṭiyyah Al-Anṣāriyyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « On nous a défendu de suivre les convois funèbres, sans toutefois que cette interdiction ne soit catégorique. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhārī et Muslim]

Umm 'Aṭiyyah Al-Anṣāriyyah (qu'Allah l'agrée) qui fait partie des nobles Compagnons du Prophète (sur lui la paix et le salut), informe du fait que celui-ci a défendu aux femmes de suivre les convois funèbres. En effet, les femmes sont sensibles et fragiles, elles n'ont pas la résignation des hommes et ne supportent pas les événements difficiles comme ils le font. Le fait qu'elles sortent pour suivre les convois funèbres, qu'elles voient les gens porter le défunt et s'éloigner de sa tombe peut causer des troubles et des agitations. Cependant, en se basant sur divers éléments, elle comprit que cette interdiction n'était pas catégorique et que cette pratique n'était donc pas illicite pour les femmes. En vérité, l'interdiction est stricte ; Ibn Daqîq al-ʿĪd a dit : « d'autres hadiths existent qui indiquent l'interdiction stricte de suivre les convois funèbres et qui sont plus clairs à ce sujet que ce hadith ».

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3228>

